

Règlement intérieur des bibliothèques universitaires du Service Commun de Documentation (SCD) à compter de l'année universitaire 2023-2024

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Service commun de la documentation ;
Vu l'avis de la CFVU du 15 juin 2023 ;*

Conformément à l'article D714-34 du Code de l'éducation, la direction du SCD élabore le règlement intérieur du service qui est approuvé par le conseil d'administration de l'université, ou l'établissement de rattachement.

Le règlement intérieur des bibliothèques universitaires de l'UBS (RI) a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. Le dernier RI en vigueur a été approuvé en Conseil d'Administration du 5 juillet 2019, après avoir été soumis pour avis en CFVU du 20 juin 2019 et présenté en Conseil documentaire du 11 juin 2019.

Droits et devoirs de l'utilisateur

Ce règlement énumère les droits et les devoirs de l'utilisateur ainsi que les usages autorisés de l'établissement en posant les limites. Puisque c'est à ce document que les personnels du SCD se réfèrent en cas de litige avec les usagers, il est souhaitable d'y mentionner et d'y préciser l'importance du respect d'autrui, des espaces et du respect des collections. Nul n'étant censé ignorer la loi, chaque usager a la possibilité de consulter le RI dans les espaces et sur les pages Internet des BU.

Révision du règlement intérieur

La révision de ce RI a pour objet de préciser les actions ou comportements interdits dans les espaces des bibliothèques universitaires.

Courant avril 2023, les personnels des BU ont découvert par hasard qu'une vidéo à caractère politique comprenant notamment des discours d'incitation à la haine et à la ségrégation avaient été tournée par des étudiants UBS politisés dans le cadre d'une campagne électorale interne.

Ces tournages ayant été réalisés dans les salles de travail en groupe, l'usage de ces salles a donc fait l'objet d'un rappel à l'ordre dans ce RI.

L'article 17 - SALLES DE TRAVAIL EN GROUPE propose la mention suivante :

« Le SCD met à disposition des étudiants UBS, dans chaque BU, des salles de travail en groupe pour leurs travaux universitaires collaboratifs. (Voir Annexe 2) ».

De même, l'article 22 nouvellement créé – AUTORISATION DE TOURNAGE précise que :

« Les locaux universitaires sont affectés à l'exécution du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. À titre exceptionnel, ils peuvent accueillir des tournages. Ces tournages se font ».

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 juillet 2023



toutefois exclusivement sur autorisation du Cabinet de la présidence de l'université. De manière plus générale, le respect de la réglementation en vigueur et le respect du droit à l'image s'appliquent. »

Précision sur les services rendus usagers et les horaires

Dans l'article 3- PRET / COMMUNICATION, il est précisé que les services documentaires ne sont pas actifs durant les horaires étendus du fait de l'absence de titulaires. En effet, le service public pendant ces créneaux de soirée ou du samedi est assuré par des moniteurs accompagnés d'un personnel de sécurité.

Dans l'article 4 - INSCRIPTION, il est précisé que certains services nécessitent une inscription à la BU préalable : (emprunt de documents, prêt entre bibliothèques, réservation des salles de travail en groupe et fréquentation des BU en horaires étendus.

Dans l'article 6 - HORAIRES D'OUVERTURE, les 3 types d'horaires sont décrits et regroupés sous un même article.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la révision du règlement intérieur des bibliothèques universitaires du SCD à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Documents en annexe :

- Règlement intérieur des bibliothèques universitaires – Université Bretagne Sud

Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	18
Membres en exercice :	27	Pour :	18
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	7	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

